

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS «DESSINE TON ANNIVERSAIRE DE RÊVE» ORGANISÉ PAR L'IMAGINARIUM représenté par Manon Liot

Du Dimanche 12 avril au Lundi 27 avril 2020

ARTICLE 1 ENTREPRISE ORGANISATRICE

L'imaginarium est une auto-entreprise représentée par Manon Liot, dont le siège se situe au 460 rue de la louvière, à Saint-Amand-les-Eaux (59230) enregistrée sous le numéro de SIRET 838 960 235 00011 , organise un Jeu-concours intitulé «Dessin ton anniversaire de rêve», sans obligation d'achat sur Facebook.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables à ce Jeu-concours.

ARTICLE 2 CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique résidant dans le Nord de la France (59) à l'exception des membres du personnel de l'entreprise organisatrice et de leur famille. La société organisatrice attire l'attention sur le fait que toute personne mineure participant au jeu est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut, de son/ses tuteur(s) légaux.

Toute participation falsifiée, non conforme au règlement ou reçue après la date du jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant.

Une seule participation par enfant est autorisée pour ce concours. Le non-respect de ces conditions entraînera la non éligibilité du gagnant.

ARTICLE 3 MODALITÉS DU JEU

Le principe et l'organisation de ce jeu sont les suivants :

Pendant la période comprise entre le 12 et le 26 avril 2020 inclus, soit 14 jours, vous pourrez envoyer un scan de votre dessin accompagné du prénom et du nom du participant, de son âge et adresse, par mail à l'adresse suivante : manon.liot@gmail.com. Afin de suivre l'évolution du concours, il vous sera demandé d'aimer la page Facebook de l'imaginarium.

A partir du 20 avril 2020, les votes seront ouverts et les dessins des participants seront affichés sur la page Facebook de l'imaginarium.

Le dessin remportant le plus de « j'aime » sera désignée comme le vainqueur.

Les 10 premiers dessins envoyés recevront une récompense.

ARTICLE 4 RÉSULTATS

Manon Liot se chargera de comptabiliser les votes afin de définir le vainqueur.

A gagner au total :

- 1 formule only-the-game sur le thème du choix du vainqueurs parmi les thèmes proposés sur le site de l'imaginarium comprenant 1H30 d'animation pour l'anniversaire d'un enfant.

Soit une valeur totale de 130€.

Ces dotations ne sont ni échangeables ni remboursables en cas de perte ou de vol et ne pourront donner lieu à aucun remboursement partiel ou total.

Le gagnant concerné sera désigné après vérification de la validité de sa participation au regard des critères détaillés au présent règlement.

Le participant désigné lors du tirage au sort se verra livré son lot. Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué.

Il ne sera attribué aucune dotation en espèce ou encore tout avantage ou autre lot en échange des places.

En cas de force majeure ou si des circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente. Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens et services.

Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Le gagnant non éligible (ayant renoncé à la dotation de manière expresse ou tacite, fausse déclaration, plusieurs gagnants par foyers) ne se verra pas attribuer le lot et le lot non distribué ne sera pas réaffecté à un autre participant. Le lot sera donc considéré comme annulé. Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Pour tout litige éventuel, élection de domicile est faite au lieu de l'imaginarium. Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et envoyée à l'adresse du jeu et ne pourra être prise en considération au delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.

ARTICLE 5 AUTORISATION / CESSION DE DROITS

Manon Liot se réserve la faculté de donner, lors des opérations de tirage au sort, à leur issue, comme postérieurement à celles-ci, les dimensions publicitaires qu'elle pourra éventuellement juger opportunes. Cela implique que le joueur en a connaissance et accepte que son éventuelle qualité de gagnant, son image, ses nom et prénoms, adresse (département) puissent faire l'objet d'une publicité par voie de tout support écrit, visuel, Internet, radiophonique ou audiovisuel.

ARTICLE 6 INTERPRÉTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. L'imaginarium de Manon Liot ne saurait être tenue pour responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération devait être modifiée, reportée, annulée partiellement ou totalement.

L'imaginarium de Manon Liot pourrait, de plein droit, être amenée à annuler le tirage au sort du jour en raison de sa défaillance et réorganiser le tirage ultérieurement..

Ce jeu n'est en aucun cas sponsorisé ou administré par, ou associé avec, Facebook. Vous comprenez que les informations remises sont données à Manon Liot et non à Facebook.

Le JEU est, toutefois, accessible via le site Internet « Facebook ». Chaque Participant devra donc également respecter les conditions

d'utilisation du site Internet « Facebook ». Les Participants reconnaissent par ailleurs être informés des conditions générales d'utilisation et de la politique de confidentialité du site Internet « Facebook » qui sont consultables directement sur le site Internet « Facebook ». Le siège social de « Facebook » est situé au : 1601 S. California Ave., Palo Alto, CA 94304.

Manon Liot n'assume aucune responsabilité quant au contenu et à l'utilisation du site Facebook.

ARTICLE 7 DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS «Dessine l'anniversaire de tes rêves» ORGANISÉ PAR L'IMAGINARIUM représenté par Manon Liot

Du Dimanche 12 avril au Lundi 27 avril 2020